



MOUVEMENT INTRADEPARTEMENTAL 2022

Le serveur mouvement sera accessible à compter du 1^{er} avril prochain.

La période de saisie des vœux sera possible jusqu'au 14 avril 2022.

Afin de vous accompagner dans la saisie de vos vœux, vous trouverez dans la lettre hebdomadaire de ce jour les annexes listées ci-dessous téléchargeables au format pdf.

- Guide Mobilité 1^{er} degré 2022
- Guide de saisie - Mouvement intradépartemental 1er degré 2022
- Formulaire bonification pour RC APC 2022
- Liste des postes à exigences particulières 2022
- Liste des décharges totales- Mouvement 2022
- Liste de titulaires remplaçants par zone de remplacement 2022
- Liste des supports Vœux Simples 2022
- Liste des Vœux groupes 2022

Pour rappel, les agents placés dans les situations suivantes doivent obligatoirement participer au mouvement :

- les personnels intégrés par le biais du mouvement inter-départemental (permutations),
- les personnels relevant d'une mesure de carte scolaire,
- les personnels en activité nommés à titre provisoire,
- les personnels en sortie de poste adapté,
- les professeurs des écoles stagiaires titularisables au 01.09.2022,
- les personnels en délégation rectorale depuis le 01.09.2021 qui souhaitent ne plus conserver leur poste (demande à formuler avant l'ouverture du serveur),
- les personnels bénéficiant de délégations rectorales depuis le 01.09.2020 (à l'exception des personnels ayant assuré un intérim de direction dans leur école pendant deux ans),
- les personnels sans poste réintégrant leurs fonctions au 01.09.2022 suite à une période de congé parental, congé longue durée, disponibilité ou détachement.

Les agents placés en congé parental ou congé longue durée entre le 01.09.2020 et le 31.08.2021 et ayant d'ores et déjà sollicité une réintégration prenant effet au plus tard le 01.09.2022 conservent le bénéfice de leur affectation à titre définitif. Les agents n'ayant pas demandé leur réintégration à l'ouverture du serveur perdent le bénéfice de leur affectation à titre définitif.

Les agents placés en congé parental ou congé longue durée depuis le 01.09.2021, qu'ils aient ou pas sollicité leur réintégration au 01.09.2022, conservent le bénéfice de leur affectation à titre définitif.

La participation des personnels sans poste qui réintègrent de congé parental ou congé longue durée après le 01.09.2022 n'est pas requise. Les demandes de réintégration devront être formulées deux mois au moins avant la date effective de reprise. Une affectation provisoire tenant compte de la résidence familiale sera proposée par l'administration. La participation sera obligatoire au mouvement 2023.

Tous les personnels faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire ont été informés directement par mail dans leur messagerie académique.

Le service de la DIPE II reste à votre disposition pour toute information complémentaire aux coordonnées suivantes : [Mél : mouvement1degre06@ac-nice.fr](mailto:mouvement1degre06@ac-nice.fr)

Madame Samanta Vorhauer
Cheffe de bureau des
Actes Collectifs
Tél : 04.93.72.63.72

Monsieur Christian PELLE
Gestionnaires Actes
Collectifs
Tél : 04.93.72.63.65

Madame Pascale Otto
Gestionnaires Actes
Collectifs
Tél : 04.93.72.63.65